

Validité de votre permis de conduire durant toute la crise du coronavirus (COVID-19)

La Fédération Française des Diabétiques, ayant à cœur de répondre à toutes vos interrogations, a interrogé le Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement sa Délégation à la Sécurité Routière.

Alors, est-il possible de conduire en dépit de la fin de validité du permis de conduire ?

Oui. Une dérogation a été prévue par l'ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Cette ordonnance prévoit que les usagers ayant une date de fin de validité sur leur permis de conduire entre le 12 mars 2020 et le 24 juin (période d'un mois après la fin d'état d'urgence sanitaire), verront leurs droits à conduire automatiquement prolongés jusqu'à deux mois après la date de fin d'état d'urgence sanitaire.

Dès la reprise des commissions médicales, les usagers seront convoqués pour la décision de prolongation de leur permis de conduire.

Pour toute question subsidiaire/complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence téléphonique de notre service juridique et social le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h. Contact : 01 40 09 24 25. Le service social et juridique est également disponible par mail : service.social@federationdesdiabetiques.org

Questions fréquentes sur le permis de conduire :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Comment-reprendre-un-rendez-vous-suite-a-l-annulation-de-ma-visite-medicale>